

soir, le premier ministre annonçait qu'il aimerait à aborder aujourd'hui le budget des mines, des pensions et de la santé nationale, mais il n'a pas parlé des chemins de fer et canaux. Cependant, je n'ai soulevé aucune objection.

L'hon. M. MANION: Tout à fait exact.

L'hon. M. LAPOINTE: Néanmoins, je proteste dans le cas de la marine.

L'hon. M. RHODES: L'honorable représentant de Québec-Est me permet-il d'indiquer que le premier ministre a mentionné le ministère des Pensions et de la Santé nationale, ne songeant pas que le budget de ce département de l'administration a déjà été mis à l'étude. C'est pourquoi nous avons pensé à le remplacer par celui d'un autre ministère.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous l'avons remplacé par le budget des chemins de fer.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE. Je pense que cela suffit.

L'hon. M. DURANLEAU: Peu m'importe.

(La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.)

MERCREDI 20 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

HEURES DE TRAVAIL SUR LES NAVIRES DE LA MARINE MARCHANDE DE L'ÉTAT

M. POWER:

1. Existe-t-il des règlements au sujet d'un maximum d'heures de travail qui serait en vigueur pour le travail des membres de l'équipage des navires de l'Etat, tels que le *Saurel* et le *Mikula*?

2. Si oui, où peut-on trouver ces règlements?

3. Quel est le nombre maximum d'heures par jour pendant lesquelles doivent travailler les membres de l'équipage du C.G.S. *Mikula*?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Il n'existe aucun règlement au sujet des heures de travail des membres de l'équipage des navires du gouvernement canadien *Saurel* et *Mikula*.

2. Répondu sous le n° 1.

3. L'équipage de ce navire maintient un service de veille régulier (uniforme dans tous les services), que le navire soit dans un port ou sur le fleuve. Les officiers d'équipage, les mécaniciens, huileurs, chauffeurs et arrimeurs sont employés d'après le système ordinaire de

trois équipes, savoir: 4 heures de service et 8 heures de repos; les marins, 4 heures de service, 4 heures de repos. Lorsqu'il s'agit du travail de jour, dans le port, les heures sont de 8 heures du matin à 5 heures du soir, avec une heure pour le dîner.

EAU POTABLE SUR LES NAVIRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. POWER:

1. Y a-t-il des règles ou des règlements en vigueur pour prescrire que l'eau potable à la disposition des membres de l'équipage des vapeurs de l'Etat canadien devrait être soumise à une analyse médicale et sanitaire?

2. Si oui, quels sont ces règlements?

3. Les services d'hygiène considèrent-ils que l'eau puisée dans la rivière Saint-Charles, près de Québec, est bonne pour consommation par l'homme?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. Les règlements concernant l'eau potable sur les navires ordinaires s'occupant de trafic international et interprovincial. Ces règlements ont été approuvés par décret du conseil le 25 février 1930 (C.P. 417).

Les règlements concernant l'eau potable sur les navires des Grands lacs et des eaux intérieures. Approuvés par décret du conseil, 19 juin 1923 (C.P. 1091).

Ces décrets ont été adoptés sous l'autorité de l'article 9, alinéa (d), partie II—Loi concernant le ministère des Pensions et de la Santé nationale, (chap. 39 des Statuts de 1928).

3. Non.

SERVICE DES SIGNAUX À L'ÎLE AUX GRUES

M. FAFARD:

1. Qui est surveillant de nuit pour le service des signaux à l'île aux Grues, dans le comté de Montmagny, Québec?

2. Cet employé reçoit-il un salaire durant les mois d'hiver?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Il n'y a pas de gardien de nuit. M. Joseph Dancause est le surveillant du service des signaux de nuit et est chargé de l'entretien du sémaphore à l'île aux Grues.

2. M. Dancause reçoit un salaire durant les mois d'hiver.

TARIFS FERROVIAIRES POUR LES CÉRÉALES

M. COOTE:

1. Quels sont, pour les céréales destinées à l'exportation, les tarifs ferroviaires en vigueur, des ports de la baie Georgienne à Saint-Jean et à Halifax?

2. Quelle est, en milles, la distance approximative entre les ports de la baie Georgienne et (a) Saint-Jean, (b) Halifax?